



Avril 2008

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité  
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

## Conditions d'Utilisation des certificats et des Cartes IMAGE applicables aux agents du Ministère

Ces conditions d'utilisation sont collectives. Elles s'appliquent à tous les agents du ministère.

### La Carte IMAGE

Une carte à puce, dénommée carte IMAGE, est mise à votre disposition pour accéder, dans le cadre professionnel, aux systèmes d'information du Ministère ou d'autres secteurs ministériels. Cette carte IMAGE contient deux certificats électroniques personnels :

- un certificat d'authentification qui permet de vous authentifier d'une « manière forte<sup>1</sup> ».
- un certificat de signature, qui vous permet, dans des circonstances contrôlées par vous, de signer électroniquement des documents et ainsi signifier votre accord sur leur contenu, la signature électronique étant assimilable par la loi à une signature manuscrite.

Les certificats, qui vous ont été attribués lors de la personnalisation de la carte IMAGE par votre opérateur d'enregistrement<sup>2</sup>, contiennent des données d'identification personnelles (vos nom, prénom, adresse électronique, ...) dont vous avez attesté l'exactitude lors de l'élaboration des certificats.

La carte IMAGE est personnelle et incessible. Il vous est demandé de :

- Ne pas laisser votre carte dans le lecteur de carte de l'ordinateur lorsque vous quittez votre bureau (pause, réunion, départ du soir, ...) ; le retrait de la carte permet de verrouiller la session Windows.
- Ne jamais prêter votre carte ; celle-ci contient des données confidentielles personnelles (clé privée d'authentification, clé privée de signature) à protéger afin d'éviter toute usurpation de vos droits.
- Ne jamais demander à un collaborateur de vous confier sa carte.
- Conserver votre carte dans un lieu sûr, lorsqu'elle n'est pas utilisée.

### Le code PIN

Le code PIN permet d'activer la carte IMAGE. Le code PIN est donc personnel. Lorsque vous vous authentifiez ou que vous signez un document, la clé d'authentification ou de signature n'est activée que si vous saisissez le bon code PIN. Lors de la remise de la carte IMAGE vous avez choisi ce code PIN. A l'instar du code PIN de votre carte bancaire, celui-ci doit rester secret. Il vous est demandé de :

- Ne jamais divulguer le code PIN de la carte à qui que ce soit, y compris à la cellule informatique ou toute autre personne de votre direction. De même, en tant que supérieur hiérarchique ou assistance informatique, vous ne devez pas demander ce code à l'utilisateur.
- Ne pas noter le code PIN. La meilleure pratique est d'apprendre par cœur ce code et surtout de ne pas le conserver à proximité de la carte IMAGE.
- Saisir le code PIN à l'abri des regards indiscrets.

**Choix du code PIN :** Ce code PIN est une suite de **quatre chiffres**, comprise entre 0000 et 9999. Ne pas choisir un code trop simple comme 0000, 9999 ou 1234.

### Questions secrètes

Lors de la remise de la carte IMAGE vous avez également choisi des questions secrètes dont vous seul connaissez les réponses. Ces réponses, dont la mémorisation doit vous être aisée, vous permettront de vous authentifier en cas d'incident avec la carte IMAGE. Il vous est demandé de ne pas noter ces réponses et surtout de ne pas les conserver à proximité de la carte IMAGE.

<sup>1</sup> Une authentification forte apporte la connaissance certaine de l'identité de l'utilisateur d'un système informatique (contrairement à l'authentification par mot de passe, qualifiée de faible car plus facile à usurper). La robustesse de l'authentification forte repose sur l'utilisation conjointe d'un élément matériel avec puce cryptographique (cas de la carte IMAGE), possédé seulement par le porteur, et d'une information, son code d'identification personnel ou PIN, connu de lui seul.

<sup>2</sup> L'opérateur d'enregistrement est localisé dans le service local du personnel de votre direction dans le cas général.

## En cas de blocage de votre carte IMAGE

A l'instar du code des cartes bancaires, vous ne disposez que de **trois essais** lors de la saisie du code PIN. Après trois tentatives infructueuses de saisie du code PIN, la carte IMAGE se bloque et n'est plus utilisable, il faut la « débloquer » par une procédure particulière :

- Si vous vous rappelez du code PIN, vous pouvez débloquer la carte vous-même en accédant aux services en ligne <http://igc.sante.gouv.fr>, au travers d'un autre poste connecté au réseau du Ministère. Après vous être identifié, vous répondrez aux questions secrètes.
- Si vous ne vous rappelez plus du code PIN, vous pouvez demander son déblocage en vous présentant avec votre carte auprès de la cellule informatique de votre direction. Vous pouvez alors choisir un nouveau code PIN.

## En cas de perte ou de vol de votre carte IMAGE

En cas de perte, de vol ou de doute quant à l'utilisation frauduleuse<sup>3</sup> de votre carte IMAGE, vous devez demander sa « révocation », pour la rendre inutilisable. Pour demander la révocation, vous pouvez :

- Soit vous connecter à l'adresse <http://igc.sante.gouv.fr>. Ce service est disponible de façon permanente via Internet. Au cours de la procédure de révocation, vous devrez fournir les réponses aux questions secrètes que vous avez renseignées lors de la remise de votre carte IMAGE.
- Soit demander la révocation en vous présentant à l'opérateur d'enregistrement de votre direction. Le cas échéant ce dernier vous attribuera une nouvelle carte.

## En cas d'oubli momentané de votre carte IMAGE

Vous devez vous rapprocher de l'opérateur d'enregistrement de votre direction qui vous attribuera une carte « de secours » dont l'usage est temporaire. La carte de secours devra être restituée à l'opérateur d'enregistrement dans un délai maximum de 5 jours après sa délivrance.

## Départ ou mutation

Si vous quittez le Ministère, vous devez impérativement rendre votre carte IMAGE à l'opérateur d'enregistrement de votre direction avant votre départ.

En cas de mutation vous devez vous rapprocher de l'opérateur d'enregistrement de votre direction pour connaître la marche à suivre.

## Renouvellement ou remplacement de votre carte IMAGE

Les certificats contenus dans votre carte IMAGE ont une durée de vie de 3 ans. Quelques mois avant leur expiration, il vous sera demandé de suivre une procédure afin de les renouveler vous-même. Nous vous informons que par mesure de sécurité, le Ministère pourrait effectuer un remplacement avant échéance de cette carte.

## Dispositions générales

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du renforcement de la sécurité des systèmes d'information pour apporter une réponse adaptée aux enjeux de l'administration électronique. Nous vous prions de vous reporter également :

- au guide d'utilisation des systèmes d'information du Ministère, qui définit les règles de sécurité applicables à l'usage des systèmes d'information, disponible à l'adresse <http://www.intranet.sante.gouv.fr>;
- aux documents relatifs aux Politiques de Certification<sup>4</sup> de l'autorité de certification émettrice des certificats électroniques contenus dans la carte IMAGE, disponibles à l'adresse <http://igc.sante.gouv.fr>.

Nous vous informons que certaines informations nominatives sont conservées par le Ministère sous forme électronique pour les besoins de sécurité indiqués. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous avez un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Pour cela, il suffit d'en faire la demande à l'opérateur d'enregistrement de votre direction.

## Déclaration du porteur

En signant les présentes conditions<sup>5</sup>, le porteur accuse réception de la remise en mains propres d'une carte IMAGE à son nom, et déclare l'avoir personnalisée avec le code PIN de son choix et avoir pris connaissance des conditions d'utilisation.

Nom Prénom : .....

Direction / Service : .....

Date de remise : .....

Signature : .....

<sup>3</sup> Il est réputé que la duplication d'une carte à puce est très difficile à réaliser et très coûteuse pour les fraudeurs.

<sup>4</sup> Politique de Certification de l'Autorité de Certification « Personnes » - « Authentification » identifiée par l'OID : 1.2.250.1.179.1.2.1.1.  
Politique de Certification de l'Autorité de Certification « Personnes » - « Signature » identifiée par l'OID : 1.2.250.1.179.1.2.1.2.

<sup>5</sup> Conformément à l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005, au référentiel général de sécurité et à la politique de référencement intersectorielle de sécurité (PRIS v2.1).